

DOSSIER DE PRESSE

La charte "Commerçants-artisans engagés pour le Développement Durable"



Sommaire

Lancement de la charte et remise des premiers labels
Un label « commerçants-artisans engagés pour le développement durable » pour les professionnels éco-responsables
De nombreux domaines d'action
Témoignages de professionnels engagés
Les partenaires et commerçants impliqués
Le label en 6 questions

Annexes : la charte "Commerçants-artisans engagés pour le Développement Durable", le processus de labellisation

Lancement de la charte et remise des premiers labels

Michel DANTIN, maire de Chambéry, député européen

Aloïs CHASSOT, adjoint au développement durable, à la transition énergétique, communication et technologies innovantes

Philippe BARD, adjoint au commerce, à l'artisanat, aux marchés et à l'animation et le Conseil municipal

ont le plaisir de vous convier au lancement de la charte « Commerçants-artisans engagés pour le développement durable » et à la remise des premiers labels

le lundi 13 avril 2015 à 9 heures

Site de Savoieexpo - salle Nivolet - (à l'étage de la salle des Conventions) Salon Habitat et Jardin

En présence de : Luc BERTHOUD, vice-président de Chambéry métropole en charge du développement durable
René CHEVALIER, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
Jacques BERRUET, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
Alain WEBER, directeur de l'Association Savoyarde pour le développement des Energies Renouvelables

 « Pour vous déplacer, co-voiturer c'est moins de CO₂ et plus de convivialité »
Ligne de bus 2,5 et 10 - Arrêts « Le Phare », « Parc des Expositions » ou « Croix de Bissy »
Vous pourrez accéder au parking P2 sur présentation de cette invitation.

Vous devrez présenter votre invitation pour le salon Habitat et Jardin. Le service Développement Durable vous en transmettra sur demande.
Contact : Service Développement Durable 04 79 60 23 60 ou s.leteule@mairie-chambery.fr



Contact presse : Service Développement Durable (04.79.60.23.60 – s.leteule@mairie-chambery.fr)

Nous joindre [Ville de Chambéry](http://www.chambery.fr) . Hôtel de Ville . BP 11105 . 73011 Chambéry CEDEX
www.chambery.fr . 04 79 60 20 20 . chambery@mairie-chambery.fr

Un label « commerçants-artisans engagés pour le développement durable » pour les professionnels éco-responsables

Un label distingue les commerçants et artisans éco – responsables du territoire.

Travailler sur l'éclairage de sa vitrine pour réduire la facture énergétique, faire le choix de portes ou de fenêtres qui isolent du froid pour éviter la surconsommation de chauffage, sélectionner des fournisseurs qui utilisent moins d'emballages pour réduire les déchets. Voici quelques points sur lesquels peuvent s'engager les professionnels intéressés par la démarche de labellisation. Le but est de donner à chacun, en fonction de ses propres problématiques, des clés pour réaliser des économies et s'engager dans une démarche de développement durable.

En effet, le projet « Commerçants artisans engagés pour le développement durable », à l'attention des professionnels du bassin chambérien, propose de lancer une dynamique collective pour encourager les économies d'énergie et plus globalement les pratiques éco-responsables.

Ce projet, piloté par la Ville de Chambéry, est porté par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambéry métropole, l'Asder. Des commerçants artisans « pilotes » ont permis d'élaborer et de tester la charte et les outils associés.

De nombreux domaines d'action

Les critères d'éco-responsabilité sont les suivants :

ENERGIE : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Suivi des consommations<input type="checkbox"/> Eco-gestes<input type="checkbox"/> Consignes de température et fermeture des portes<input type="checkbox"/> Contrôle des équipements techniques<input type="checkbox"/> Efficacité des systèmes de ventilation et renouvellement d'air<input type="checkbox"/> Efficacité des systèmes de chauffage et climatisation<input type="checkbox"/> Remplacement des appareils énergivores<input type="checkbox"/> Eclairage<input type="checkbox"/> Gestion du froid<input type="checkbox"/> Isolation vitrine<input type="checkbox"/> Isolation des parois opaques<input type="checkbox"/> Choix de l'offre énergétique<input type="checkbox"/> Energies renouvelables	
EAU : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Suivi des consommations<input type="checkbox"/> Réduction des consommations<input type="checkbox"/> Récupération de l'eau de pluie<input type="checkbox"/> Sécurisation des stockages de produits dangereux<input type="checkbox"/> Traitement des rejets	DECHETS : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Suivi des déchets<input type="checkbox"/> Tri sélectif : déchets banals<input type="checkbox"/> Papier<input type="checkbox"/> Elimination des déchets dangereux et des graisses<input type="checkbox"/> Réduction et valorisation des déchets
TRANSPORTS : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Trajets domicile-travail (personnel)<input type="checkbox"/> Eco-conduite (personnel)<input type="checkbox"/> Approvisionnement et livraisons<input type="checkbox"/> Déplacements des clients	EMBALLAGES : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Alternative aux sacs<input type="checkbox"/> Réduction des emballages plastiques et du suremballage

Contact presse : Service Développement Durable (04.79.60.23.60 – s.leteule@mairie-chambery.fr)

Nous joindre **Ville de Chambéry** . Hôtel de Ville . BP 11105 . 73011 Chambéry CEDEX
www.chambery.fr . 04 79 60 20 20 . chambery@mairie-chambery.fr

PRODUITS ET FOURNISSEURS : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Produits locaux, produits de saison <input type="checkbox"/> Utilisation d'éco-produits, <input type="checkbox"/> Engagement des fournisseurs 	HUMAIN : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibilisation du personnel <input type="checkbox"/> Hygiène <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Accessibilité <input type="checkbox"/> Sensibilisation des clients
ECONOMIE : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acceptation des Elef <input type="checkbox"/> Choix d'un partenaire financier responsable 	BONUS : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autre initiative remarquable :

A titre d'exemples, sur le critère « éclairage », des commerçants labellisés remplacent progressivement les ampoules classiques par des LEDS, plus chères mais plus durables et moins consommatrices d'énergie. Sur le critère « Réduction des consommations d'eau », des mousseurs et aérateurs sont installés. Sur le critère « produits locaux produits de saison », un restaurateur utilise des produits locaux le plus souvent possible. Sur le critère « bonus » un artisan a utilisé des matériaux de construction écologiques pour rénover son local.

Chacun s'engage en fonction de ses compétences, de ses capacités et en fonction des exigences de son activité. La gestion de l'énergie, de l'eau, les déchets, les transports, les emballages, les produits ou encore les fournisseurs sont autant de domaines sur lesquels on peut agir, sans oublier les aspects humains et économiques. Le critère « Bonus » est proposé, pour les professionnels proposant des éco-initiatives originales !

Parmi les critères, la maîtrise des consommations énergétiques représente un enjeu majeur à double titre : pour les commerces il s'agit de limiter leurs dépenses liées à l'énergie, pour les collectivités il s'agit d'activer un levier qui contribuera à la réduction des consommations du territoire conformément aux engagements des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) portés par les collectivités territoriales.

Ce projet contribue par ailleurs à la mise en conformité des acteurs concernés par l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, applicable au 1er juillet 2013 et dont le contrôle relève de la compétence du maire.

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels
 Depuis le 1er juillet, l'éclairage nocturne des bureaux et commerces doit être restreint. L'arrêté du 25 janvier 2013 prévoit que les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après leur fin d'occupation. Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition doivent être éteints au plus tard à 1 heure ou une heure après leur fin d'occupation si celle-ci intervient plus tardivement.
 Les éclairages des façades des bâtiments doivent être éteints au plus tard à 1 heure.
 Objectif : "A l'échelle nationale, cette mesure doit permettre d'économiser l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 750.000 ménages, d'éviter l'émission de 250.000 tonnes de CO2 et de réaliser une économie de 200 millions d'euros. Elle contribue aussi à la préservation de la biodiversité en évitant des pollutions lumineuses inutiles".

Témoignages de professionnels engagés

Pour les professionnels, l'enjeu est financier et éthique. Jean-Pierre Garin, du magasin Sylvie Thiriez explique : « Nous travaillons sur l'éclairage, l'isolation et le chauffage. Je sensibilise mes vendeuses. Il faut motiver les gens car les petits ruisseaux font les grandes rivières ».

« Nous nous inscrivons dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises et également dans une démarche citoyenne, explique Pierre Folliet de la brasserie Folliet. Nous n'en sommes encore qu'au point de départ pour mener des actions concrètes. »

Contact presse : Service Développement Durable (04.79.60.23.60 – s.leteuile@mairie-chambery.fr)

Nous joindre **Ville de Chambéry** . Hôtel de Ville . BP 11105 . 73011 Chambéry CEDEX
www.chambery.fr . 04 79 60 20 20 . chambery@mairie-chambery.fr

Raphaëlle Mouric, d'Alexandre Coiffure, labellisée « mon coiffeur s'engage » fait partie du comité de pilotage. « L'échange entre les différents métiers est intéressant car nous n'avons pas tous les mêmes contraintes. L'objectif est que cela reste accessible et que chacun puisse piocher ce qui l'intéresse. Très concrètement, il s'agit de gestes simples comme programmer l'éclairage de la vitrine, utiliser des mousseurs et aérateurs pour économiser l'eau, ou encore travailler avec des fournisseurs qui utilisent moins d'emballages pour réduire les déchets. »

Julien Vantard, de 2 J Elec, a rejoint récemment l'aventure. « L'objectif est d'aider à réduire les dépenses énergétiques en donnant des conseils et des astuces pour l'éclairage des vitrines par exemple ».

Les partenaires et commerçants impliqués



Le label en 6 questions

Quels sont les impacts pour les commerçants ?

Les commerçants artisans pourront valoriser leurs efforts en termes d'éco-responsabilité et notamment dans la lutte contre le réchauffement climatique auprès d'un public de plus en plus averti. Ce label devient un argument de fidélisation d'une clientèle en demande.

Quels sont les impacts pour les consommateurs ?

Les consommateurs pourront distinguer les commerçants artisans sensibles aux questions de développement durable, et qui prennent leurs responsabilités en tant que professionnels.

Les consommateurs pourront également dialoguer sur le choix des critères réalisés par les professionnels.

De quelles manières le professionnel peut-il s'engager dans cette démarche de labellisation ?

Il s'agit pour les commerçants artisans de valoriser leurs démarches responsables.

Un premier niveau d'engagement consiste à la signature de la charte « Commerçants artisans engagés pour le développement durable ».

Pour aller plus loin une labellisation à trois niveaux est proposée s'appuyant sur une vérification de critères sélectionnés par les commerçants artisans. La première visite sera gratuite pour les postulants, financée par l'outil « visite énergie » des chambres consulaires. Une participation sera demandée pour ceux qui souhaiteront obtenir un niveau supérieur de label. Les labels auront une durée de vie de 3 ans et seront millésimés de façon à assurer un suivi.

Contact presse : Service Développement Durable (04.79.60.23.60 – s.leteule@mairie-chambery.fr)

Nous joindre **Ville de Chambéry** . Hôtel de Ville . BP 11105 . 73011 Chambéry CEDEX
www.chambery.fr . 04 79 60 20 20 . chambery@mairie-chambery.fr

Quels outils le professionnel pourra-t-il utiliser pour valoriser sa démarche auprès des consommateurs ?

Afin de valoriser la démarche, le commerçant - artisan pourra utiliser les outils de communication suivants :

- information expliquant la démarche et liste des commerçants- artisans labellisés sur les sites internet des partenaires (ville, agglomération, CCI, CMA, Asder)
- communication sur la démarche à l'office du tourisme et sur les événements de la ville et de l'agglomération.
- communication sur la démarche relayée dans les magazines et newsletter des partenaires. Relations presse au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

Et dès la labellisation :

- Autocollants à apposer sur la vitrine ou sur le comptoir (vitrophanie et autocollant) montrant le niveau (1 à 3) de label
- Document destiné aux clients expliquant la démarche et l'engagement du commerçant - artisan labellisé
- Autocollants « magasin ouvert éco-responsable » : pour la question de la fermeture des portes pour garder la chaleur, ou la fraîcheur



Ce label est-il uniquement local ? Existe-t-il des labels de ce type au niveau national ?

Ce label a pour périmètre le bassin chambérien. D'autres démarches existent en France, à titre d'exemple, ces collectivités accompagnent les commerçants de leurs territoires : Bordeaux, Grand Roanne, Grenoble Alpes Métropole, Le Parc Naturel Régional du Vexin français.

Ce label pourrait-il s'étendre à tout type d'entreprise ?

Contact presse : Service Développement Durable (04.79.60.23.60 – s.leteule@mairie-chambery.fr)

Nous joindre **Ville de Chambéry** . Hôtel de Ville . BP 11105 . 73011 Chambéry CEDEX
www.chambery.fr . 04 79 60 20 20 . chambery@mairie-chambery.fr

A ce stade, il s'agit d'un label destiné aux Commerçants – artisans, à savoir : commerçants, artisans, cafés, restaurants et prestataires de service aux particuliers. Une réflexion pourra être engagée pour étendre la démarche par la suite.

Contact presse : Service Développement Durable (04.79.60.23.60 – s.leteule@mairie-chambery.fr)

Nous joindre **Ville de Chambéry** . Hôtel de Ville . BP 11105 . 73011 Chambéry CEDEX
www.chambery.fr . 04 79 60 20 20 . chambery@mairie-chambery.fr